



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 66018

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plan de réforme des impôts mis en oeuvre par le Gouvernement pour les prochaines années. Il serait souhaitable que la réforme puisse prévoir la suppression du décalage d'un an entre la base de calcul des revenus et le paiement de l'impôt, le principal bénéfice de cette disposition visant à tenir compte du changement de la situation sociale et financière du contribuable en cours d'année. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

La suppression de la règle du décalage d'un an, destinée à rapprocher le revenu perçu et le paiement de l'impôt correspondant, suppose la mise en place d'un système de prélèvement sous forme d'acomptes périodiques (mensuels, trimestriels...) versés par les redevables. L'établissement d'une déclaration des revenus l'année suivant leur perception doit être maintenu, afin d'arrêter le montant final de l'impôt dû et ainsi, le montant de la régularisation à effectuer. Dans le système actuel, le paiement des acomptes établis sur la base de l'impôt de l'année précédente est garanti par la possibilité, dès septembre, de sanctionner les contribuables qui ont excessivement modulé à la baisse leurs règlements. Dans un système où les acomptes sont modulés et versés sous la responsabilité des contribuables en fonction de l'évolution de leur propre situation pendant l'année en cours, cette situation doit alors être portée à la connaissance de l'administration afin qu'elle apprécie l'adéquation entre les acomptes versés et les revenus dont dispose le contribuable. Ceci ne peut être réalisé qu'au prix de la mise en place de procédures déclaratives infra annuelles lourdes. Sans un tel dispositif de suivi, qui doit également s'accompagner d'un système de sanction efficace, le recouvrement des acomptes n'est plus assuré. Il peut alors, en résulter un préjudice difficilement supportable pour la trésorerie de l'Etat. De ce fait, la mesure consistant à supprimer le décalage entre la perception des revenus et leur imposition, tout en demeurant un sujet de réflexion, ne peut être envisagée sous cette forme.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66018

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5295

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 717